

MAIRIE DE VERANNE
1, place de la mairie - 42520 VERANNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024
PROCES VERBAL

Etaient présents :

Mesdames ALAZET Delphine, BESSET-CHAVE Anne, DAPVRIL Pascale, DUMAS Viviane, GACHE Muriel, GREFFIER Géraldine, MAZOYER Martine ;
Messieurs BOREL Michel, BRIAS Bernard, CARTE David-Alexandre, LAFERTIN Noël, MAGNARD Fabrice, MARLHES Cyril, PIOT Bernard ;

Absents Excusés :

Madame BOURRIN Sophie ;

Secrétaire de Séance : Madame DUMAS Viviane

1. Compte-rendu du 23 janvier 2024

Le compte-rendu du 23 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération – Cartes des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZACC)

Le maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et la souveraineté alimentaire à travers l'effort de réduction de l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC)

Conformément à la loi, une concertation du public a été effectuée du 27 février 2024 au 25 mars 2024 selon les modalités suivantes : affichage sur le site internet de la mairie, illiwap et Facebook ainsi qu'un affichage et disponibilité en mairie. Le bilan de cette consultation est le suivant : 2 consultations et demandes d'informations en mairie ainsi qu'une demande sur les propositions initiales de ZAEnR.

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel, et de la consultation obligatoire :
 - Du syndicat mixte gestionnaire du PNR du Pilat. En date du 22 février 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable, motivé par Marie MOUTOT, Directrice Adjointe du Parc ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;

- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;
- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 6 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de carte communale des ZACC tel que joint en annexe ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

3. Délibération – Temps scolaire

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant la reconduction de la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 26 mars 2024 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le maire décide à l'unanimité :

- De déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- D'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- De proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) l'organisation du temps scolaire suivante :
 - Matin : 8h30 – 11h45
 - Temps méridien : 11h45 – 13h30
 - Après-midi : 13h30 – 16h15

sur 8 demi-journées (4 jours) pour la période 2024-2027 soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

4. Délibération – Personnel communal - Prime pouvoir d'achat

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code Générale des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07 mars 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} avril 2024

5. Délibération – Subventions aux associations

a) Subvention Piscine 2023/2024 – Sou des écoles

Vu les montants présentés par l'école de Véranne

M. Le Maire indique au Conseil Municipal le coût total est de 2860 € pour 47 élèves soit un montant de 66,51 € / élèves. Il y a 25 élèves Vérannaires.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** un montant de 1663 € pour l'activité piscine de l'année scolaire 2023/2024
- **DIT** que les crédits seront versés sous forme de subvention à l'association du Sou des Ecoles de Véranne / St Appolinard.

b) Subvention aux Restaurants du Cœur

Pour les demandes de subvention aux Restaurants du Cœur, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De faire les subventions 2024 par bons d'achat afin que les aides aillent en totalité à l'antenne de Maclas.
- D'octroyer au Restaurant du Cœur - Antenne de Maclas 250 € d'achat au Vival de Maclas pour l'aide alimentaire aux familles
- D'octroyer au Restaurant du Cœur – Antenne de Maclas concernant le projet de Jardin du Cœur des bons d'achat de :
 - 125 € Chez « Gamm Vert » de Maclas
 - 125 € Chez l' « ETABLISSEMENT MARION »

c) Subvention à l'âge d'or du Pilat

Pour l'Association l'Age d'or du Pilat, le conseil municipal décide que le montant sera décidé en fonction du nombre de résident de la commune de Véranne à l'hôpital. Cette information étant manquante elle sera vu lors d'un autre conseil.

d) Subvention à Notre Histoire

Pour Notre Histoire, la subvention sera rediscutée ultérieurement car il manque le Budget prévisionnel de l'exposition sur le thème de l'accident de l'avion militaire américain survenu dans le Pilat entre Doizieux et Véranne le 1^{er} novembre 1944.

a) Subvention aux autres associations

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions municipales. Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

ADMR	350 €
Ass. Des Donneurs de Sang Bénévoles	100 €
Association sportive Collège Gaston Baty	150 €
Ecole de musique Gambadon	70 €
Familles Rurales	570 €
Flashdance	110 €
Football Club Mont Pilat	180 €
Gambadon Création	120 €
Handball du Pilat	100 €
Pilat Tonic	90 €
Visage de notre Pilat	50 €

6. Protection de la Salle des fêtes

a) Demande de dédommagement

Une dégradation d'un des panneaux photovoltaïques d'un voisin de la salle des fêtes a eu lieu dernièrement. Il nous a fait parvenir le devis des réparations de 441,60 € TTC en nous demandant un dédommagement complet ou partiel.

L'assurance de la commune ne prendra pas en charge cette dépense car il n'y a pas de tiers connu.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas prendre en charge le devis, de manière complet ou même partiel, car il n'y a pas de date, ni de tiers identifié. De plus, rien ne prouve que cet acte de malveillance (si ce n'est pas à cause d'une intempérie), ait eu lieu lors d'une location d'une des salles car le parking de celles-ci est ouvert au public toute la journée.

b) Protection de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose au conseil de trouver une solution afin d'éviter que des dégradations de ce type se renouvellent.

Lors de la discussion 2 solutions sont proposées : un filet de protection comme pour le city Stade et la pose d'une caméra.

Le conseil demande au Maire de faire une étude de coût concernant l'installation d'une caméra.

7. Délibération – Demande de subvention Protection incendie (Fonds Vert)

Suite à la rencontre avec le SDIS pour la mise en place de réserve d'eau pour la lutte contre les incendies, il faudrait 4 nouvelles réserves (2 de 90 m³ et 2 de 60 m³).

Une réserve de 90 m³ coûterait 13 950 € HT.

Dans un premier temps Monsieur le Maire propose d'implanter les 2 réserves de 90 m³.

Ses réserves pouvant être subventionnée en partie par le fond Vert.

Monsieur le Maire demande d'avoir l'autorisation de demander les fonds Vert pour l'achat des réserves d'eau de 90 m³ avec les travaux de leurs plateformes.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire la demande de Fonds Vert pour la protection contre les incendies.

8. Délibération – Modification PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal le 30/07/2019 et modifié le 24/05/2022 par la modification simplifiée n°1 et le 20/06/2023 par la modification simplifiée n°2.

Une délibération a déjà été prise pour les projets à l'Oeillon le 26 septembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à lancer la modification du PLU pour les 2 projet à l'Oeillon.

Il explique que dans un premier temps qu'il a lieu de créer :

- Projet de l'aménagement de l'Auberge situé au col de l'Oeillon. Il y a une nécessité de créer une Unité Touristique Nouvelle (UTN) et de modifier le règlement.
- Modification du Cheminement doux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'engager une procédure de modification de droit commun (avec enquête publique) du Plan Local d'Urbanisme, afin d'étudier la possibilité

d'ajouter la création d'une UTN locale du projet de l'Auberge du Col de l'Oeillon, la modification du règlement et la modification du tracé du cheminement doux ;

- **DECIDE** de missionner le cabinet INTERSTICE pour accompagner la commune dans cette procédure ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents y afférents.

9. OAP des Terrasses du jeu de boules

Monsieur le Maire annonce qu'il y aura une réunion le mercredi 3 avril 2024 pour les besoins concernant cet OAP avec le nouveau périmètre.

Questions Diverses

- **Travaux à prévoir pour 2024** : Achat saleuse, réservoir DFCI, Plantation d'arbre dans la cour d'école, clôture école, voirie, sécurisation point apport Volontaire, toiture église, OAP.
- **STEP du Bourg** : L'entreprise est en cours de recherche de terrain afin d'épandre les boues. Il y a des possibilités sur la commune de Colombier.
- **Route de Maclas** : Il y a des traversées d'eau sur la Route de Maclas.
- **Visite du Sous-préfet** : La visite a eu lieu finalement le 1^{er} mars dernier.
- **Commission finances** : pour la préparation des budgets 2024 aura lieu le mardi 2 avril à 9h30
- **Elections Européenne** : Voici le tableau des permanences pour les élections Européenne du 9 juin 2024

8h – 10h30	GREFFIER Géraldine	BESSET Anne	BOREL Michel
10h30 – 13h	DAPVRIL Pascale	LAFERTIN Noël	DUMAS Viviane
13h – 15h30	CARTE David-Alexandre	ALAZET Delphine	BRIAS Bernard
15h30 – 18h	MARLHES Cyril	PIOT Bernard	MAZOYER Martine

- **Pilat propre 2024** : sera prévu le 30 mars 2024.

Fin de la séance à 22h20. Le prochain conseil prévu 9 avril 2024

Secrétaire de séance

Viviane DUMAS



Le Maire

Michel BOREL



